

DECISION PORTANT ACHAT DE MASQUES ALTERNATIFS CATEGORIE 1 DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE LIEE AU COVID-19

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la pandémie liée au Covid-19 ;

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant notamment l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ;

Vu l'allocution télévisée du 13 avril 2020 du Président de la République Française, Monsieur Emmanuel Macron, qui a indiqué qu'à partir du 11 mai, « *en lien avec les maires, l'Etat devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public* » ;

Considérant l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier, son article 1 qui dispose à son II que :

« - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (...) ;

Considérant qu'il convient de doter chaque habitant de la Communauté de communes d'au moins un masque alternatif de catégorie 1, à partir du 11 mai 2020 ;

Considérant l'accord exprimé par les conseillers communautaires et maires présents, lors de leur participation à la réunion organisée par la Communauté de communes en visioconférence le 14 avril 2020 à 17h00, pour effectuer un achat de masques alternatifs de catégorie 1 ;

Considérant l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures que la Communauté de communes ne pouvait pas prévoir, et ne lui permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ;

DECIDE

Article 1 : l'achat de masques alternatifs de catégorie 1, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de pouvoir doter chaque habitant de la Communauté de communes d'au moins un masque, dès le 11 mai 2020, sachant que chaque commune peut décider d'un achat complémentaire. La Communauté de communes achète 19 348 masques à 3€ HT l'unité ;

Article 2 : Il sera donné communication de cette décision à l'ensemble des Conseillers communautaires dont le mandat est prorogé et des futurs Conseillers communautaires, candidats élus au premier tour, mais dont l'entrée en fonction est différée, conformément à la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2020

Reçu en préfecture le 17/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 032-243200417-20200417-2020_01-AU

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Condom.

A Condom, le 17 avril 2020

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,




Gérard DUBRAC